



**Environnement et Patrimoine du Bourg d'Eysines**

Association Loi 1901 n° w332017931 –13 rue Raoul Déjean 33320 EYSINES

[sauvonslebourg@gmail.com](mailto:sauvonslebourg@gmail.com)

[www.sauvonslebourg.org](http://www.sauvonslebourg.org)

## **CONTRIBUTION N°8/2025 :**

### **VEGETALISATION et PROTECTION DES ARBRES REMARQUABLES, DANS LE BOURG D'EYSINES**

#### **OBSERVATIONS PRELIMINAIRES :**

- **Les bénéfices des arbres pour la ville - 8°**

**Les arbres dans les zones urbaines peuvent refroidir l'air jusqu'à 8°C.**

**Un arbre peut absorber jusqu'à 150 kg de CO2 par an (site KERMAP)**

- **Les bénéfices de la Végétalisation Urbaine :**

#### **Environnementaux**

- **Réduction des îlots de chaleur par évapotranspiration**
- **Amélioration de la qualité de l'air par filtration**
- **Gestion des eaux pluviales et réduction des inondations**
- **Stockage du carbone et lutte contre le changement climatique**

#### **Sociaux et Sanitaires**

- **Amélioration du bien-être des habitants**
- **Réduction du stress et des troubles liés à la pollution**
- **Création d'espaces de socialisation**
- **Sensibilisation environnementale**

#### **Économiques**

- **Économies d'énergie grâce à l'isolation naturelle**
- **Réduction des coûts de climatisation**
- **Valorisation immobilière des bâtiments végétalisés**
- **Création d'emplois verts**

Le PLU est l'outil principal pour imposer des prescriptions paysagères contraignantes. Le PLU actuel est insuffisant.

Il ne suffit pas d'une politique de communication. Il faut réellement une politique de protection de l'environnement et du patrimoine, notamment dans le bourg d'Eysines.

Le PLU devrait porter des exigences paysagères plus importantes.

### **I ) SUR LES ARBRES REMARQUABLES :**

Le bourg D'EYSINES a des arbres remarquables. **Ils sont en danger compte tenu de l'urbanisation galopante et désastreuse (exemple : abattage de micocouliers adultes en 2017, avenue de Picot).**

1) Connaissez-vous cet arbre à fleurs : LIRIODENDRON TULIPIFERA Magnoliaceae ?

**Les 3 premiers arbres se trouvent dans le parc d'une maison vigneronne exceptionnelle, 23, rue Aladin Miqueau. Cette maison est classée remarquable dans le PLU.**

Nous connaissons plus le magnolia à grosse fleurs blanches. Le Magnoliaceae est peu commun. Au printemps, il était en fleurs. Ses fleurs sont exceptionnelles.



En automne, il revêt sa couleur jaune. Sa hauteur est de 16 mètres. La circonférence du tronc est de 1,10 m. Il a 80 ans. Il n'est pas classé arbre isolé 23, rue Aladin Miqueau.

A ne pas confondre avec les 2 magnolias à fleurs blanches sur la propriété 26, Aladin Miqueau.

2) Un chêne des marais 23, rue Aladin Miqueau. Hauteur = 30 mètres au moins. Circonférence du tronc : 2,30 m. Il a 80 ans.

3) Un tilleul d'Amérique, 23, rue Aladin Miqueau. Hauteur = 30 mètres au moins. Circonférence = 2,30 m. Il a 80 ans. La photo est impossible à prendre.

- 4) L'ABIES situé au 43, rue de la Marne fait plus de 15m de haut. Cet arbre est centenaire selon les personnes qui l'ont planté. Il jouxtait une maison en pierre qui, une nouvelle fois, a été détruite pour être remplacée par une résidence de logements. Notre association EPBE a réussi à le sauver de l'abattage programmé. Il fait 15 mètres de haut. Compte tenu, de son envergure il mérite d'être classé remarquable.
- 5) Trois platanes sur la place au bas de la rue Jean Lahary. Leurs circonférences sont de 4m, 2,30m et 2,50m. La hauteur ne peut pas être évaluée car ils ont été élagués.

Cette demande a déjà été formulée, en 2023. Bordeaux Métropole, dans le rapport de l'enquête publique lors de la modification du PLU écrit : « Les autres demandes pourront être examinées lors de d'une prochaine procédure ». (Page 58).

EPBE réitère ce classement de ces arbres isolés.

## **II ) SUR LA NÉCESSAIRE PLANTATION D'ARBRES DANS LE BOURG D'EYSINES :**

Dans le bourg d'Eysines, la plantation des arbres est largement insuffisante.

- **Lors des demandes de permis de construire, le volet paysager est négligé.**

Soit la végétalisation est inexistante soit nous subissons des arbres et pelouse en plastique ! (Exemple GROUPE DSA 10, rue Pierre Gauthier derrière l'Intermarché).



- **Voici des exemples non exhaustifs où des arbres devraient être plantés :**
- Bois salut
  - Parking Intermarché
  - Place devant l'école élémentaire René Girol etc...

Le développement de la nature en ville exigé dans la 11<sup>ème</sup> modification du PLU le 2 février 2024 est inexistant dans le bourg d'Eysines. La plantation d'arbres dans les parcs publics comme au Pinsan, n'est pas suffisant pour améliorer le cadre de vie et la santé humaine dans le bourg.

### **III ) SUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES ARBRES PLANTÉS :**

- De nombreux arbres sont en souffrance notamment sur la place en face de l'école élémentaire René Girol et dans le bois salut.
- Parking, devant le 13, Rue Raoul Déjean , les 6 arbres plantés en 2005 soit depuis 20 ans, sont malades. Les riverains sont intervenus auprès des services des espaces verts. Le 7 octobre 2025, les services diagnostiquent leur erreur :

*« Après observation sur le terrain, leur état est dû à une contrainte liée à l'aménagement initial et à des fosses de plantation de taille réduite, ce qui limite fortement le développement racinaire des arbres.*

*Ce manque d'espace entraîne un affaiblissement progressif des sujets concernés. À l'inverse, l'arbre isolé bénéficie d'un volume de sol plus adapté, ce qui explique son meilleur développement. »*

Depuis 20 ans, aucune surveillance !

### **IV SUR LE VOLET PAYSAGER DANS UN PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Objectifs et Importance

Le volet paysager vise à :

- ✓ Évaluer l'impact du projet sur le paysage environnant
- ✓ Encourager le respect de l'environnement naturel et du patrimoine
- ✓ Assurer l'harmonie entre la construction et son contexte
- ✓ Préserver la biodiversité locale
- ✓ Démontrer l'engagement du porteur de projet envers une architecture durable

La qualité des paysages, tant urbains que ruraux, constitue un élément déterminant de l'harmonie de notre cadre de vie. Chaque projet participe à l'évolution de notre environnement.

**Le PLU est insuffisant. Le volet paysager est très souvent négligé dans les permis de construire.**

Cordialement

Monique GUEDON Présidente

Le 29/10/2025